CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 25 septembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance: Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

<u>Membre excusé représenté</u> : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GINDRE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par M. JORROT).

Membre excusé: (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 21 septembre 2015

Délibération n°: 41-2015

Objet : Schéma de développement des structures de quartier

Le contexte :

Les structures de quartier, MJC, centres sociaux et socioculturels et accueils jeunes, jouent un rôle important dans l'animation des territoires et leur régulation.

Une étude relative à ces structures a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux.

Les quatre MJC, toutes en gestion associative et conventionnées avec la Ville, affichent des objectifs de responsabilisation et d'autonomie des citoyens, de promotion de la jeunesse et de la culture, en référence aux mouvements d'éducation populaire.

Les cinq centres sociaux et socioculturels, gérés par la CAF ou la Ville et son CCAS, conduisent leur action selon quatre missions définies par la CNAF :

- >être un équipement de quartier à vocation sociale globale ;
- >être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- >être un lieu d'animation de la vie sociale :
- >être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice.

Les trois accueils jeunes, gérés par la Fédération Léo Lagrange, développent quant à eux une offre éducative et de loisirs en direction des jeunes de 14 à 18 ans qui se revendique également des mouvements d'éducation populaire.

La diversité de cette offre et ses complémentarités naturelles sont une richesse pour la Ville. Globalement héritée des années 70, la répartition spatiale souffre cependant aujourd'hui de déséquilibres territoriaux importants, notamment du fait des transformations urbaines connues par la Ville depuis 2001.

Ces déséquilibres d'implantation se traduisent en outre par des déséquilibres financiers importants qui vont au delà de la nécessaire prise en compte des réalités sociales et des besoins spécifiques à certains territoires.

Alors que le besoin de ce type d'équipement est chaque jour vérifié, ne serait-ce que par leur fréquentation (plus de 12 000 adhérents), il est apparu indispensable d'envisager un schéma volontariste d'amélioration du dispositif.

Les objectifs du schéma de développement des structures de quartier

Le schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier repose sur quatre principes :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers;
- contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an);
- proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social);
- tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chaque quartier, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville.

Ce projet de territoire sera porté par la combinaison des finalités qui animent aujourd'hui les MJC, les centres sociaux et les accueils jeunes, il contribuera à la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives de la Ville et constituera une base d'animation du partenariat local.

Le renforcement de la participation et de l'implication des habitants est également un axe fort du projet.

Dans cette perspective, la mise en œuvre de ces orientations générales dépendra fortement de la volonté des acteurs locaux de se saisir de cette dynamique pour conforter ou développer leur projet associatif.

Les principales fédérations d'éducation populaire présentes sur le territoire dijonnais, et qui ont pu être associées à cette réflexion, ont déjà manifesté leur intérêt à s'impliquer dans la mise en œuvre de ce schéma.

La mise en œuvre par quartier

Sur la base des projets présentés par les fédérations partenaires de la collectivité, la mise en œuvre du schéma de développement souhaité par la Ville pourrait s'opérer selon le calendrier suivant :

Priorité 1 - engagement en 2015, aboutissement en 2016 :

- **Varennes-Toison d'Or :** création d'une structure en gestion associative dans les locaux de l'école Baudelaire (Fédération Léo Lagrange) ;
- **Montchapet :** évolution du projet de la structure en vue de l'obtention d'un agrément centre social ;
- **Drapeau-Clemenceau-Maladière :** rattachement de la MJC Maladière au centre social Balzac (maintien dans un premier temps de la gestion publique) ;
- **Bourroches :** rapprochement du centre social et de la MJC en une seule entité associative (MJC Bourroches) ;
- Chevreul/Parc : reprise du centre social (gestion CAF) en gestion associative dès septembre 2016 (Fédération Léo Lagrange) ;
- Fontaine d'ouche : consolidation du centre socioculturel sous l'égide de la Ville et du CCAS et préparation de la transition vers une gestion associative dès janvier 2016 (Fédération des MJC).

Priorité 2 - engagement à partir de 2017 :

• Mansart-Université: création d'une structure avec agrément centre social à partir du rapprochement de l'Accueil Jeunes et de l'AVUM (1 200 adhérents) au sein du local historique LCR (porteur à définir).

Priorité 3 - mise en œuvre au-delà de 2018 :

- **Drapeau-Clemenceau-Maladière :** gestion associative du centre social Balzac (porteur à définir) ;
- **Grésilles :** hypothèse de transfert de gestion du centre social et rapprochement avec la MJC après 2019 sous réserve de la décision du conseil d'administration de la CAF ;
- **Centre-Ville :** création d'une structure espace de vie sociale ou d'un centre social (projet et porteur à définir).

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire historique de la Ville dans la gestion et le financement des centres sociaux. Elle est donc naturellement impliquée aux côtés de la Ville pour accompagner la mise en œuvre de ce projet ambitieux et très directement concernée par les transferts de gestion qui l'accompagnent.

Dans cette perspective, une convention cadre, jointe au présent rapport, a été élaborée. Celleci précise les conditions de pilotage du schéma de développement et encadre l'évolution de la participation de la Ville au fonctionnement des équipements et services en gestion CAF.

Dans un contexte financier particulièrement contraint pour la collectivité, le schéma proposé traduit l'ambition de conforter significativement notre action au cœur des quartiers, en direction de tous les Dijonnais, dans un soucis de renforcement de la cohésion sociale. Il répond également à la nécessité de faire évoluer l'offre de service à la population en tenant compte des transformations importantes qu'a connu notre ville depuis 2001 grâce, notamment, à notre politique de rénovation urbaine.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- d'approuver les orientations générales présentées pour le schéma de développement des structures de quartier 2015-2019 ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer cette convention et tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce schéma de développement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u>: Préfecture: 1

Registre : 1 Finances : 1 DISH : 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé les

- 7 OCT. 2015

PU 26, SEP. 2015